COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 13 mai 2004

PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **4 mars 2004** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- ***le préavis municipal 01/2004 du 22 janvier 2004 – MODERATEURS A LA RTE D'ARNIER : Création d'un 3ème modérateur de trafic - Levée de l'opposition au projet - Modification du modérateur de trafic existant devant le Centre communal***
  - faisant siennes les déterminations de la Municipalité et acceptant de lever l'opposition de M. Michel Rémy;
  - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 44'000.-- destiné à financer l'installation d'un modérateur de trafic à la route d'Arnier, au droit de l'embranchement de la route intérieure entre les 2 secteurs d'Arnier, ainsi que la modification du modérateur existant devant le Centre communal.
  - prenant acte que ce crédit de Fr. 44'000.- sera comptabilisé sur le compte N°9141.38 "Aménagement routier Arnier".
  - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense, d'une part par prélèvement de Fr. 10'700.- sur le compte N°9282.03 « Fonds de réserve pour travaux routiers » et d'autre part, le solde par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées sur le compte de fonctionnement N°430.3310.00 « Amortissements obligatoires ».

- ***le préavis municipal 02/2004 du 26 janvier 2004 – Réfection complète de l'étanchéité de la toiture du Centre communal***
  - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 120'000.- destiné à financer la réfection complète de l'étanchéité de la toiture du Centre communal. Ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communal, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
  - prenant acte que ce crédit de Fr. 120'000.- sera comptabilisé sur le compte N°9143.10 "Réfection de la toiture du Centre communal".
  - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense, sur 20 ans au maximum, par annuités égales et comptabilisées sur le compte de fonctionnement N°357.3312.00 « Amortissement du bâtiment ».

  Toutefois ce préavis a été **amendé** de la manière suivante : le Conseil demande que l'option technique type Sarnafil type TG66-16 retenue dans le préavis 2/2004 du 26 janvier 2004 soit abandonnée et de prendre commue solution technique une étanchéité bicouche élastomère à base d'enduit bitumineux d'une épaisseur totale de 8 mm.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

Les textes relatifs aux décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
(LS)	
G. Muheim	I. Fogoz